

Laon, le 04/09/2019

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'école,
Mesdames et messieurs les enseignantes et
enseignants du 1er degré,

Division du 1^{er} degré

Chef de division
Marie-paule DEHOUCK

DIPRED 1

Chef de bureau
Tristan THEBAULT

Dossier suivi par :
Catherine GUY
Gestionnaire

Téléphone :
03232612071

Télécopie :
0323262614

Courriel :
dipred1-02@ac-amiens.fr

Cité administrative
02118 Laon cedex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h – 14h / 17h30
du lundi au vendredi
ou sur rendez-vous

Objet : réunions d'information syndicale – Année scolaire 2019-2020 -

Références :

- Circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des réunions d'information syndicale pendant le temps de service pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale.
- Arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

La participation aux réunions d'information syndicale pendant le temps de service ne peut excéder 3 demi-journées par enseignant, pour l'année scolaire 2019-2020.

Une demi-journée sur les trois peut être accordée pour participer aux réunions d'information syndicale sous réserve d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves dans l'école. Le temps de participation aux réunions d'information syndicale est décompté des 108 heures en préservant le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires.

Selon le temps de service durant lequel la réunion d'information syndicale se déroule vous veillerez à utiliser l'un des deux formulaires joints en annexe :

- le formulaire de participation à une réunion d'information syndicale pendant le temps scolaire ;
- le formulaire de participation à une réunion d'information syndicale hors temps scolaire.

Les formulaires sont également disponibles dans l'espace professionnel du site de la direction des services départementaux, via le lien ci-dessous :

<http://www.ac-amiens.fr/dsden02/110-reunion-d-information-syndicale.html>

Afin de permettre la mise en place du remplacement dans les meilleures conditions, vous veillerez à toujours présenter vos demandes dans les délais indiqués, en me les adressant sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de votre circonscription.

2/2

SIGNÉ

Jean-Pierre GENEVIEVE

Pièces jointes en annexe:

- formulaire de réunion d'information syndicale hors temps scolaire ;
- formulaire de réunion d'information syndicale pendant le temps scolaire.

Copie à mesdames et messieurs les chefs d'établissement et les directeurs de SEGPA